

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019**

L'An deux mil dix neuf, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Patrick MUSSAT, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 mars 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 15 mars 2019 à 18 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation du conseil municipal : 11/03/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11/03/2019

**Présents** : BOURDAIS Michel, BOZO Frank, BRACONNIER Jocelyne, BRIERE Alain, BUCHOUX Eliane, CEREUIL Dominique, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Héléne, COIFFIER-LEGARS Delphine, DELCOURT Camille, DUBRULLE Liliane, FARIN Dominique, FROMONT Madeleine, GASLAIN Geneviève, GAUTHIER Michel, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GROS Bernard, GUERIN-BOBIN Françoise, GUESDON Jean-Luc, HONORE Hubert, HUBERT Marie-Rose, JOUBIN Ginette, JOUREAU Laurent, LAINÉ Dominique, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, LEROY Patrice, LEVILLAIN Henri, MUSSAT Patrick, PANNETIER Jean-Marc, PARIS Philippe, PLOTTIN Patrick, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, PUMPO Alfonso, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RONDEAU Claude, ROMAGNY Mauricette ROULLAND Nicole, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TANCRAJ Julien, VAUGEOIS Janine, VOLCK Marcel

**Absents excusés** : BELLANGER Aurélie ayant donné procuration à GASLAIN Geneviève, BONHOMME Nadine ayant donné procuration à LARCHER Martine, BOZO Nathalie, CHABROL Véronique, COUVÉ Christophe ayant donné procuration à BRACONNIER Jocelyne, FELTESSE Valérie ayant donné procuration à GOURBE Hervé, GUILLAIN-PORCHET Josiane ayant donné procuration à PARIS Philippe, JACOB Philippe ayant donné procuration à ROULLAND Nicole, THUILLIEZ Christine, TOUSSAINT Philippe,

**Absents** : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARBOT Henri, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER Gilles, BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Marie-Laure, BINET Fernand, BLAIS Laetitia, BLANCHET Martine, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, CATEL Alain, CHARLES Thierry, CHRETIEN Nathalie, DOLLION Alain, FERRION Patricia, FLEURY Emmanuel, FORTIN Claire, FOURÉ David, FRUCHART Véronique, GODARD Carine, GOURBE Loïc, GOUYON Paule, GROULT Michaël, GUERIN-WALLNER Jean-Georges, GUITTON Sébastien, HAMARD Sonia, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HORVILLE Estelle, JOUY Michel, LAMY Pascal, LEMARIÉ Grégoire, LEMESLE Francis, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MANFREDI Andrée, MARIE Sébastien, MARNAY Laetitia, MARSH Martin, MARTIN Denise, MAUNY Clémence, MELET Philippe, OLLIER Gwenaëlle, PELTIER Benoit, PLASSAIS Philippe, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEI Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIMEUR Jean-Luc, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, ROTTIER Régine, RUFFIER Aurore, SAILLARD Jean-Guy,

SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, THOMAS Vincent, TISSERANT Thierry, VASSEUR Clarisse, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIAELLE Antonio

Mme Thérèse SAMSON a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 15 février 2019.

### **2019-02-01 : Débat d'orientation budgétaire**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### **2019-02-02 : Demande de subvention DETR – Plateau multi-sport Silly en Gouffern**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mme Lasseur, maire délégué de Silly en Gouffern,

Considérant le projet de création d'un plateau multisport sur une plate-forme existante à Silly en Gouffern estimé à 47 522.79 € HT,

Vu les possibilités de financement à hauteur de 80 % (DETR et Conseil Départemental) concernant ce projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le projet de mise aux normes du plateau multi-sport d'un montant de 43 932.79 € HT

**Décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

**Accepte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Montant HT
DETR	60 %	28 513.67
Conseil Départemental	20 %	9 504.56
Fonds propres commune	20 %	9 504.56
Total	100 %	47 522.79

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et aux demandes de financements.

### 2019-02-03 : Demande de subvention DRAC – Peinture office du château du Bourg Saint Léonard

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la réfection de la peinture de l'office du château du Bourg Saint Léonard est nécessaire (plafond, murs et boiseries).

Considérant le coût des travaux estimé à 1 982.46 € HT

Considérant que la DRAC peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 %.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses
Commune Fonds propres	1 189.48 €
DRAC	792.99 €
TVA 20 %	396.49 €
TOTAL TTC	2 378.96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le plan de financement concernant cette opération

**Décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

**Charge** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

### 2019-02-04 Demande de subvention DRAC – Parquet du château du Bourg Saint Léonard

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le parquet du château du Bourg Saint Léonard nécessite quelques travaux (raccords, compléments de parquets et de plinthes),

Considérant le coût des travaux estimé à 1 773 € HT

Considérant que la DRAC peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 %.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses
Commune Fonds propres	1 063.80 €
DRAC	709.20 €
TVA 20 %	354.60 €
TOTAL TTC	2 127.60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le plan de financement concernant cette opération

**Décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

**Charge** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

### 2019-02-05 Demande de subvention DRAC – Menuiseries de l'Orangerie du Bourg Saint Léonard

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Considérant que le remplacement des menuiseries du gîte de l'Orangerie devient nécessaire,

Considérant le coût des travaux estimé à 10 466.10 € HT,

Considérant que la DRAC peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 %,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses
Commune Fonds propres	6 279.66 €
DRAC	4 186.44 €
TVA 20 %	2 093.22 €
TOTAL TTC	12 559.32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le plan de financement concernant cette opération

Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

Charge Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

### 2019-02-06 Reprise de la boulangerie d'Exmes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que Mr et Mme Gilles FRONTIN, locataires actuels de la boulangerie d'Exmes ont entamé les démarches pour céder leur fond de commerce au profit de la SARL BOULANGERIE LECUYER (société en cours de formation),

Considérant que le montant du loyer actuel est de 447.35 € mensuel payable d'avance,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que depuis l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal, de nouveaux éléments ont été reçus en mairie précisant que le dossier de cession de fond de commerce est actuellement bloqué,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Reporte la décision concernant la location liée à la cession du fond de commerce entre Mr et Mme Gilles FRONTIN et la SARL LECUYER

*Mr Hervé GOURBE demande s'il est possible que la commune facilite l'installation de ce couple. Mr Mussat propose d'en discuter avec Mr Gourbe, Mr Tisserant et les repreneurs Mr et Mme Lecuyer afin de donner des éléments complémentaires au conseil municipal.*

### 2019-02-07 Groupement de commandes d'achat électricité coordonné par le Territoire d'Energie de l'Orne (TE61)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge adhère actuellement au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, groupement qui s'achève au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il conviendrait de renouveler cette adhésion pour adhérer au marché 2020 coordonné par le TE61,

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire Energie de l'Orne entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies, soit 200€ de frais de fonctionnement pour la commune de Gouffern en Auge (nombre de points de livraison compris entre 10 et 100),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture en électricité et dans le cas de l'adhésion :

- o approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en électricité annexée à la présente délibération ;
- o autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- o autoriser le Président du Territoire Energie de l'Orne, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité de Gouffern en Auge

- o donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- o décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

### **2019-02-08 Modification des conditions à la participation employeur à la protection sociale des agents**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion de l'Orne réuni le 28 juin 2018,

Considérant la délibération n°2018-06-02 du 6 juillet 2018 concernant la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire,

Considérant que dans le domaine de la santé, la commune de GOUFFERN EN AUGÉ souhaite modifier les conditions d'attribution de la participation employeur aux contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Modifie** comme ci-après les modalités d'attribution de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents :

#### Conditions de la participation employeur:

Agents concernés : agents municipaux titulaires et stagiaires ainsi que les agents en contrat à durée indéterminée et les agents en contrat à durée déterminée ayant une ancienneté minimum d'un an

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Vote du budget : Mr le Maire informe que le vote du budget de la commune est prévu le vendredi 5 avril 2019 à 14h15 (14h pour les membres du CCAS)

Une convocation « employeur » sera adressé aux conseillers municipaux qui en feront la demande (la convocation devant préciser le nom et coordonnées de l'employeur).

Vente ancien Presbytère – Le Bourg St Léonard : Mr le Maire informe que les maires ont émis un avis favorable pour la vente de l'ancien presbytère du Bourg St Léonard et souhaitent le mettre en vente au prix de 180 000 €.

Mr Briere informe avoir rencontré le notaire et l'agence immobilière Art et Pierre d'Argentan qui estime ce bien à 130 000 €.

Les services des domaines ont été sollicités et estiment l'ancien presbytère à ± 110 000 €.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur la mise en vente de ce bien à 130000 € net vendeur.

Vente maison Chambois : Mr Pannetier demande si la commune a reçu d'autres propositions pour la vente de la maison à Chambois.

Mr le Maire informe qu'il va se renseigner auprès du notaire.

Equipements sécurité employés communaux de Chambois : Mr Soudais informe que les employés communaux de Chambois ne disposent toujours pas des équipements de sécurité.

Mr Langeard indique avoir donné la liste du matériel demandé à Mme Chabrol ainsi qu'un devis de feux en alternance.

Mr Mussat précise que les éléments de sécurité sont prévus au budget 2019 et feront l'objet d'une commande groupée.

Ecoles : Mr Hervé GOURBE demande si la commune dispose d'informations concernant la prochaine rentrée scolaire de 2019/2020.

Mr le Maire précise avoir reçu récemment un courrier de l'inspection académique prévoyant la fermeture d'un poste à Urou et Crennes et l'ouverture d'un poste sur le site de Chambois/Fel.

Concernant la proposition d'intégrer les classes de CM1-CM2 dans les collèges, Mme Fromont indique que cela concernerait la rentrée scolaire de 2021.

Mr Sellier informe qu'il s'agit du contrat de ruralité qui prévoit la modification et le transfert des classes de CM1/CM2 dans le but de maintenir les collèges en place.

Mme Fromont indique que cette disposition mettrait en péril les écoles rurales.

Mr Mussat propose d'envoyer un courrier à ce sujet auprès des instances concernées et de demander à Mr Couvé, vice-président des affaires scolaires, de faire le point sur ce sujet.

La séance est levée à 18h45.

Le maire,  
P.MUSSAT

Le secrétaire,  
T.SAMSON